

(L) Tableau résumant la participation et les obligations pour les épreuves sur route

Catégorie (svt. inscription sur la licence respectivement la catégorie d'âge pour les coureurs étrangers)	Classe	Configuration de l'épreuve	Rémunérations (minima)			Spécifications
			Catégorie	Barème FSCL	Nombre de prix et places	
ÉLITE	1	<u>Élite / Espoirs</u>	Élite + Espoirs	n° 5	1-25	<ul style="list-style-type: none"> Sauf disposition spéciale, les coureurs « Espoirs » et « Élite » se rencontrent dans la même épreuve.
			Espoirs	Prix supplémentaires	1-15	
	1.3	<u>Élite / Espoirs / Juniors</u>	Élite + Espoirs + Juniors	n° 5	1-25	<ul style="list-style-type: none"> Développement limité à 7,93m pour les « Juniors » ! Un seul classement avec distinction pour les « Juniors » et « Espoirs » sera établi ! Au cas où le parcours et le kilométrage ne sont pas identiques pour la catégorie « Juniors », un classement distinct sera établi et les prix seront à payer suivant le barème n°4 !
			Espoirs	Prix supplémentaires	1-15	
			Juniors	Prix supplémentaires	1-15	
	<p>Il est loisible aux coureurs « MASTERS » de participer à une épreuve de la classe 1 ou 1.3 à condition qu'il n'y ait pas d'épreuve dans la classe 4 ou 4.3 le même jour ! Ils figureront dans le classement avec la distinction « Masters », et auront droit au prix du barème n°5 suivant l'ordre des arrivées</p>					
ESPOIRS	2	<u>Espoirs</u>	Espoirs	n° 5	1-25	<ul style="list-style-type: none"> Cette épreuve est exclusivement réservée au coureurs de 19 à 22 ans !
	2.3	<u>Espoirs / Juniors</u>	Espoirs + Juniors	n° 5	1-25	<ul style="list-style-type: none"> Développement limité à 7,93m pour les « Juniors » !

(L) Tableau résumant la participation et les obligations pour les épreuves sur route

ESPOIRS	2.3		Juniors	Prix supplémentaires	1-15	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul classement avec distinction pour les « Juniors » sera établi ! • Au cas où le parcours et le kilométrage ne sont pas identiques pour la catégorie « Juniors », un classement distinct sera établi et les prix seront à payer suivant le barème n°4 !
JUNIORS	3	<u>Juniors</u>	Juniors	n° 4	1-20	<ul style="list-style-type: none"> • Développement limité à 7,93m !
	3.4	<u>Juniors / Masters</u>	Juniors	n° 4	1-20	<ul style="list-style-type: none"> • Développement limité à 7,93m pour les « Juniors » ainsi que pour les « Masters » ! • Les coureurs « Masters » sont autorisés à participer aux épreuves de la classe 3 mais sans avoir une prétention à un prix !
			Masters	Pas de prix !		
MASTERS	4	<u>Masters</u>	Masters	Pas de prix !		
	4.3	<u>Masters / Juniors</u>	Masters	Pas de prix !		
			Juniors	n° 4	1-20	
<p>Il est loisible aux coureurs « MASTERS » de participer à une épreuve de la classe 1 ou 1.3 à condition qu'il n'y ait pas d'épreuve dans la classe 4 ou 4.3 le même jour ! Ils figureront dans le classement avec la distinction « Masters », et auront droit au prix du barème n°5 suivant l'ordre des arrivées.</p>						

(L) Tableau résumant la participation et les obligations pour les épreuves sur route

DÉBUTANTS m/f	5	<u>Débutants / Dames</u>	Débutants + Dames	n° 3	1-20	<ul style="list-style-type: none">• Développement limité à 7,01m pour les « Débutants m/f » et 7,93m pour les « Dames Juniors » !• Sauf disposition spéciale, les « Dames » et « Débutants m/f » se rencontrent la même épreuve !
			Dames	Prix supplémentaire	1-10	
DAMES	6	<u>Dames</u>	Dames	n° 4	1-20	<ul style="list-style-type: none">• Cette épreuve est exclusivement réservée au coureurs « Dames » et « Dames Juniors » !• Développement limité à 7,93m pour les « Dames Juniors » !
CADETS m/f	7	<u>Cadets</u>	Cadets	n° 2	1-30	<ul style="list-style-type: none">• Développement limité à 6,10m !
MINIMES m/f	8	<u>Minimes</u>	Minimes	n° 1	1-30	<ul style="list-style-type: none">• Développement limité à 5,66m !

N.b. : Toutes dispositions spéciales ou contraires à ce tableau sont soumises à l'approbation préalable de la Commission des Jurys. Elles devront être déposées sous forme d'un règlement particulier dans les délais requis.

Concernant les Championnats Nationaux, il y a lieu de référer aux spécifications reprises dans le règlement et les cahiers de charge.